

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03 - 2026

Séance du 20 mars 2026

Date Convocation : 16/03/2026

Date Affichage : 16/03/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 15  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire,

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Mme PELATAN Nicole, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme LEZE Christine, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, MILLET Cécile, Mr MIDDIONE David, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme, Mme FLORES Virginie, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme PERALES Carole, Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent,

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents excusés :**

Secrétaire de séance : Mme MILLET Cécile, le plus jeune membre du conseil municipal est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération : CREATION POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de QUATRE postes d'adjoints.

Pour toute la durée de leur mandat

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Cécile MILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acle rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20260320-202603\_032026-DE  
Reçu le 25/03/2026